République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



1. SEPI. 2017..... PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES n°13495 A LA SOCIETE SPILL CONGO SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1er, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1er,

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant demande de la Permis de Recherches KIN/20161215/131010 introduite par la Société SPILL CONGO SARL en date du 15/12/2016, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;



Considérant que

Le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par la demande du PR n°13334.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier;

ARRETE:

Article 1er:

Il est refusé à la société **SPILL CONGO SARL**, ayant son siège social sis **avenue Lubilanshi n° 371**, **Lubumbashi**, **Haut-Katanga**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2:

La société **SPILL CONGO SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

: 1

: 1

: 1

: 1

: 1

: 1

Fait à Kinshasa, le

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- SAESSCAM
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction des Investigations
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ.
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort
- SPILL CONGO SARL

